



qui doit payer les factures venues apres le décès d'un proche

Par **werovv**, le 11/02/2012 à 16:25

bonjour ,

Ma mère est décédée en octobre 2010, mon frère cadet devait s'occuper de tout car seul lui sur 4 enfants avait un contact avec elle de son vivant . Il y a 3 mois le notaire de ma mère m'a appelait pour savoir ce qu'il devait faire des meubles et si nous comptions garder

l'appartement qu'elle habitait , je me suis rendu compte à ce moment la que mon petit frère n'avait pas fait les démarches pour vider le logement afin de le rendre a l'OPAC.

A présent L'OPAC réclament les loyers dus , les locations de compteurs , le garde meuble.

J'aimerais savoir qui doit payer cette somme qui s'accumule de mois en mois ?

Je compte refuser tout héritage venant de sa part . De plus je tiens a souligner qui je n'ai aucun contact avec mon petit frère .

merci de me répondre

cordialement

Vv

Posté par

Par **youris**, le 11/02/2012 à 20:15

bjr,

les dettes de la succession sont à payer par les héritiers.

si les héritiers ne veulent pas payer , ils peuvent renoncer à la succession.

cdt